



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 29 novembre 2022

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATION

Compte tenu que la Finale de la Coupe du Monde 2022 se joue le dimanche 18 décembre 2022 à 16h00, toutes les rencontres en retard programmées à cette date pourront, soit se jouer le samedi 17 décembre aux horaires autorisés, soit éventuellement plus tôt le dimanche 18 décembre (entre 11h00 et 13h00).

Ces modifications devront être faites si possible avant le vendredi 02 décembre 2022 par Footclubs, et au plus tard le vendredi 09 décembre 2022 (accord de l'adversaire obligatoire).

▪ RAPPEL : MATCHS EN RETARD POUR WEEK-END DES 17-18/12/2022

U 20 REGIONAL 2 – Poule C :

* Match n°21483.1 : Ent. S. REVERMENTOISE / SEYSSINET AC.
(report du 12 novembre 2022)

U 18 REGIONAL 1 – Poule A :

* Match n°21631.1: AURILLAC F.C. / MONTLUCON FOOTBALL
(report du 19 novembre 2022)

* Match n° 21632.1 : MONTFERRAND A.S. / O. SAINT ETIENNE
(report du 19 novembre 2022)

* Match n° 21633.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / MOULINS YZEURE FOOT
(report du 19 novembre 2022)

U 18 REGIONAL 1 – Poule B :

* Match n°21698.1: ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. / A.S. SAINT PRIEST
(report du 20 novembre 2022)

* Match n° 21699.1 : VAULX EN VELIN F.C. / LYON LA DUCHERE
(report du 20 novembre 2022)

* Match n° 21700.1 : F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS / OI. VALENCE
(report du 19 novembre 2022)

* Match n°21701.1 : F.C. D'ANNECY / EYBENS O.C.
(report du 19 novembre 2022)

U 18 REGIONAL 2 – Poule A :

* Match n°21767.1: COURNON F.C. / F.C. ESPALY
(report du 06 novembre 2022)

* Match n°21770.1 : DOMTAC F.C. / VEAUCHE E.S.

(report du 06 novembre 2022)

U 18 REGIONAL 2 – Poule B :

* Match n°21859.1 : BRIOUDE U.S. / U.S. MONISTROL

(report du 05 novembre 2022)

* Match n°21861.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / ROANNAIS FOOT 42 (2)

(report du 06 novembre 2022)

* Match n°21862.1 : SAVIGNEUX MONTBRISON / R.C. VICHY

(report du 05 novembre 2022)

U 18 REGIONAL 2 – Poule C :

* Match n°21948.1 : AIX F.C. / MISERIEUX TREVOUX A.S.

(report du 06 novembre 2022)

* Match n°21949.1 : OULLINS CASCOL / GRENOBLE FOOT 38

(report du 05 novembre 2022)

* Match n°21952.1 : ECHIROLLES F.C. / F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP

(report du 06 novembre 2022)

* Match n°21954.1 : CHAPONNAY MARENNES F.C./ C.S. VIRIAT

(report du 06 novembre 2022)

U 18 REGIONAL 2 – Poule D :

* Match n°22039.1 : CHAMBERY SAVOIE FOOT / PAYS DE GEX F.C.

(report du 05 novembre 2022)

* Match n°21940.1 : ANNECY LE VIEUX U.S. / LYON MONTCHAT A.S.

(report du 05 novembre 2022)

* Match n°22043.1 : RACHAIS E.S. / DE MANIVAL A ST ISMIER

(report du 06 novembre 2022)

* Match n°22044.1 : BRON GRAND LYON / VENISSIEUX F.C.

(report du 06 novembre 2022)

* Match n°22045.1 : GFA RUMILLY-VALLIERES / THONON EVIAN F.C. (2)

(report du 05 novembre 2022)

U 16 REGIONAL 1 :

* Match n°22145.1 : A.S. MONTFERRAND / MOULINS YZEURE FOOT

(report du 05 novembre 2022)

REGLEMENTATION : Nombre de joueurs « Mutations »

Pour rappel :

*« 1. a) Dans toutes les compétitions officielles **des catégories U19 et supérieures ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

*« b) Pour les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

« c) Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

« 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match **reste le même** ». (Art. 160 des R.G.)

(...)

HORAIRES - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé

:- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire, se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

DOSSIERS

U20 REGIONAL 2 – Poule B

*** Match n° 21536.1 : A.S. DE MONTCHAT LYON / F.C. VAULX EN VELIN du 09/10/2022**

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale de Discipline en date des 18 et 19 novembre 2022 concernant le sort du match suite à l'arrêt prématuré de la rencontre.

Celle-ci a donné match perdu par pénalité aux deux équipes (-1 point, 0 but).

U18 REGIONAL 1 – Poule B

*** Match n° 21682.1 : O. SAINT GENIS LAVAL / VAULX EN VELIN F.C. du 08/10/2022**

La Commission acte la décision de la Commission Régionale de Discipline en date des 18 et 19 novembre 2022 concernant le sort du match suite à l'arrêt prématuré de la rencontre.

Celle-ci a donné match perdu par pénalité aux deux équipes (-1 point, 0 but)

AMENDES

▪ F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

COURNON F.C. (547699) : match n° 22822.1 en U15 R2 – Poule B – du 26/11/2022

LEMPDES SPORTS (518527) : match n° 21880.1 en U18 R2 – Poule B – du 26/11/2022

U.S. MONISTROL (504294) : match n° 21884.1 en U18 R2 – Poule B – du 26/11/2022

F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP (541895) en U18 R2 – Poule C – du 26/11/2022

LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (554336) : match n° 21638.1 en U18 R1 – Poule A – du 26/11/2022

Ces décisions sont susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Président de la Commission des Jeunes